

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réervé
au
Moniteur
belge



22086988



06 JUIL. 2022

Greffé

N° d'entreprise : **0243 929 462**

Nom

(en entier) : **SPAQUE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme.**

Adresse complète du siège : **Avenue Maurice Destenay, 13 à 4000 LIEGE**

Objet de l'acte : Nomination d'un Commissaire réviseur

Délégation à la gestion journalière – Délégations de pouvoirs et de signatures

Nomination d'un Commissaire réviseur

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la SPAQuE du 20 mai 2022 :

6. Désignation d'un Commissaire réviseur

« L'Assemblée générale de la SPAQuE désigne Monsieur Jean-François BERNARD, représentant du cabinet CVBA BDO, comme Commissaire réviseur pour la société SPAQuE pour une durée de trois ans. »

Délégation de pouvoirs et signatures

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la SPAQuE du 17 juin 2022 :

3. Renouvellement de la délégation de pouvoirs et signatures

« Le Conseil d'administration décide de renouveler la délégation de pouvoirs et signatures adoptée le 28 juin 2019, telle que modifiée les 26 février 2021 et 24 février 2022, pour une durée de trois ans à dater du 17 juin 2022 :

I.DELEGATIONS DE POUVOIRS

1.La gestion journalière

a)Le Conseil d'administration délègue la gestion journalière au Comité de direction et autorise le Comité de direction à déléguer, dans leur ensemble, les présents pouvoirs de gestion journalière et de représentation au Directeur général.

b)La gestion journalière comprend :

-la prise de toute mesure nécessaire pour l'application des décisions ou recommandations du Conseil d'administration ;

-sauf ce qui est précisé au point c), la passation, l'attribution et la notification de tout marché pour l'achat et la vente de tout matériel, équipement et autres biens d'investissement, ainsi que tous travaux fournitures et services ;

-la conclusion de tout document, la prise de toute décision et l'établissement de tout document nécessaire à la mise en œuvre des pouvoirs ci-dessus énoncés ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-la négociation et la conclusion de toute autre convention non couverte par ce qui précède, en ce compris la prise ou la mise en location, même pour une longue période, de tout immeuble, tout matériel ou tout autre bien immobilier et la conclusion de tout contrat de location concernant ledit bien.

La liste de pouvoirs de gestion journalière ainsi énumérée n'est pas limitative.

c) Ne sont pas considérés comme actes de gestion journalière :

-les décisions relatives à la constitution de droits réels et/ou de droits réels démembrés, de sûretés réelles ou à la renonciation à celles-ci ;

-l'attribution des marchés supérieurs au montant HTVA repris à l'article 11, §1,2° de l'arrêté royal 18 avril 2017 (et ses modifications ultérieures), relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

2. Représentation de la société – article 18 des statuts

a) Dans tous les cas, SPAQuE est valablement représentée vis-à-vis d'un tiers par :

-en toute matière, deux administrateurs ;

-dans les limites de la gestion journalière, par le Directeur général et un membre du Groupe 1.

Sont considérés comme acte de représentation dans le cas de la gestion journalière notamment, et sans que l'énumération ci-après soit limitative, la représentation de SPAQuE :

• auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des autorités régionales, communautaires, provinciales et communales, de la Banque Carrefour des entreprises, de l'administration fiscale, de l'administration des douanes, des sociétés de télécommunications et de tout autre service ou autorité publique ;

• dans toute procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, tant en demandeur qu'en défendeur, la négociation de tout compromis et transaction, la prise de toutes les mesures nécessaires pour les procédures, l'obtention de tous les jugements et leur exécution et la désignation des avocats pour représenter les intérêts de SPAQuE dans lesdites procédures ;

• auprès des organisations patronales et syndicales, des mouvements associatifs, des groupements de fait ou organisations de riverains.

b) Mandats spéciaux :

-Le Conseil d'administration décide que SPAQuE est valablement représentée par un membre de son Comité de direction agissant seul :

• en vue de représenter la société au nom de la Région wallonne ou en son nom propre aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires auxquelles elle est convoquée. Le mandataire spécial ainsi désigné peut, après concertation au sein du Comité de direction, déléguer la représentation de SPAQuE au nom et pour compte de la Région wallonne ou en son nom propre à toute personne au sein de SPAQuE ;

• en vue de représenter la société auprès de BPost et/ou des autres sociétés d'expédition ;

• en vue de représenter la société en tant que fonctionnaire dirigeant pour l'exécution des marchés publics.

-Le Conseil d'administration donne mandat spécial à un membre du Groupe 1 ou subsidiairement aux membres du Groupe 3, agissant ensemble ou séparément, pour représenter la société dans la passation des actes authentiques mettant en œuvre les décisions du Conseil d'administration en matière de droits réels et/ou de droits réels démembrés, de sûretés réelles et notamment :

• acquérir et vendre de gré à gré ou sur adjudication publique, sur licitation ou autrement, tout ou partie des biens meubles, immeubles – les mots meubles et immeubles étant compris dans leur acception la plus étendue – constituer tous droits réels, recevoir les prix et les payer, faire toutes délégations, faire tout échange avec ou sans souche ;

• vendre et céder tout immeuble ou tous droits réels immobiliers, constituer tout droit d'emphytéose ou de superficie, contracter toute opération de leasing immobilier ou mobilier, soit de gré à gré, soit par adjudication publique, en la forme amiable ou judiciaire, moyennant les prix, charges et conditions que la partie mandataire jugera convenables ; donner valablement quittance et dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office ;

•constituer toute servitude, transiger et compromettre.

II. DELEGATIONS DE SIGNATURES

a) Dans le cadre de la gestion journalière, les documents sont valablement signés par :

-Deux membres du groupe 1.

b) Les documents de marchés publics, en ce compris les commandes, sont valablement signés par :

-Deux membres du groupe 1.

c) Les contrats autres que les marchés sont valablement signés par :

-Deux membres du groupe 1, ou

-un membre du groupe 1 et un membre du groupe 2.

d) La société est valablement représentée, hors mandats spéciaux, par la signature de :

-Deux administrateurs, ou

-du Directeur général et d'un membre du Comité de direction dans les limites de la gestion journalière.

e) Mandats spéciaux :

-Un membre du groupe 1 (ou, le cas échéant, son délégué), ou

-un membre du Groupe 3.

f) Paiements :

Seuls les paiements électroniques sont autorisés.

Les paiements ne peuvent être valablement exécutés que moyennant une double signature.

Les paiements sont signés conjointement par deux membres du groupe 1.

III. COMPOSITION DES GROUPES

Groupe 1 Jean François Robe, Clos des Macrales 6 à 5590 Ciney

Marie France Willamme, rue d'Envoy 8A à 4218 Couthuin

Hervé Briet, rue de la Frête 13 à 1360 Perwez

Renaud Devriese, rue René Magritte 18 à 7100 La Louvière.

Groupe 2 Thierry Namèche

Virginie Lansival

Fabienne Maquet

 Marie Jailler

Philippe Scauflaire

Jean Frédéric Deliège

Claudia Neculau

Stéphanie Stevenart

 Carol Saccaro

 Fanny Gillard

 Céline Kluten

Hala al Assouad

Fabienne Neuville

Philippe Tomsin.

Réservé
au
Moniteur
belge



Groupe 3

Hala al Assouad, avenue Victor Hugo 14 à 4000 Liège
Emmanuel Colla, rue du Frêne 1 à 4560 Clavier
Vincent de Lame rue du Berceau 9 à 1495 Marbais
Philippe Mathieu, rue Neuve 1 à 4990 Lierneux.

La présente annule et remplace toutes les publications antérieures ayant le même objet en tout ou en partie.

En application de l'article 14/1 du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, la délégation est consentie pour trois ans à dater du 17 juin 2022. »